# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 16 DECEMBRE 1861.

G. F. WEISSE, E. DUFOUR, F. LIMET, G. HARDY, EDITEURS-PROPRIETAIRES.

Nouvelle-Orléans,
LUNDI MATIN, 16 DECEMBRE

**Ventes à l'encan de ce jour.**

Par le shérif: à 10 heures et demie A. M., rue Bourbon No 7: Fonds d'un magasin de nouveautés. Aussi le droit d'occupation dudit magasin.

Par P. J. Spear, 47 Chartres—Machine pour tordre et couper les mèches.

Par G. Léaumont, Blache & Co, 69 Chartres— Marchandises sèches.

Par N. Vignie, coin Conti et Passage de la Bourse—Montres, pendules, ornements de cheminée, &c.

Par D. E. Morphy, au magasin de M. W. L. Lanier, Gravier et Nouvelle Levée — Groceries, liqueurs, vins, &c.

Par C. E. Forstall, sur l'habitation Hopkins — Vacherie.

## BULLETIN.

A part le combat de Valley Mountain, dans lequel le colonel Virginien Johnston a repoussé 5000 fédéraux, le télégraphe ne signale rien d'intéressant dans la Virginie orientale. Comme nous l'avons dit, la campagne est terminée dans la Virginie occidentale, les Fédéraux et les Confédérés ayant retraité pour prendre leurs quartiers d'hiver, en envoyant toutes leurs troupes disponibles prendre part aux opérations actives, dont le Kentucky et le Tennessee oriental vont être le théâtre. C'est ainsi que les brigades de troupes du Tennessee, commandées par les généraux Anderson et Donelson, qui se trouvaient dans l'Ouest de la Virginie, ont quitté cette région pour aller donner leur concours au général Zollicoffer. Ce général se trouvait récemment à sept milles de Somerset, ville située dans le Kentucky à 40 milles de la ligne du Tennessee, avec 7500 hommes et de l'artillerie. Il avait en face de lui, de l'autre côté de la rivière Cumberland le général fédéral Schoeff, et on s'attendait à quelque mouvement important. Le général Kentuckien Humphrey Marshall s'avançait, en recrutant sur son passage les milices des comtés, pour opérer sa jonction avec Zollicoffer et marcher avec lui vers Frankfort, ancienne capitale de l'Etat et siège de la législature Lincolniste. Il y a quelques jours, il y a eu un combat à Long Bottom entre une partie des troupes de Zollicoffer et les Yankees. Ces derniers ont perdu beaucoup de monde, entre autres le colonel Hoskins. Un détachement confédéré de 86 hommes, commandé par le lieutenant-colonel McNairy, ayant été enveloppé la nuit par un régiment fédéral, s'est dégagé en traversant les lignes ennemies par une brillante charge à la baïonnette sans perdre un seul homme.

Dans l'Est Tennessee, l'agitation n'est pas encore complètement apaisée, car nous voyons que le général Carroll a dû proclamer la loi martiale à Knoxville.

Les nouvelles de l'Ouest du Kentucky sont assez vagues, bien que tout indique que de grands événements se préparent. Le plan des Fédéraux, s'il faut en croire les indiscrétions de leurs journaux, est de faire avancer simultanément deux grands corps d'armée, qui marcheraient vers la frontière du Tennessee en évitant les places fortifiées, Columbus et Bowling Green. Suivant les journaux de Cincinnati, Halleck remonterait la rivière Tennessee avec une colonne de 80,000 hommes pendant que Buell se dirigerait de Louisville sur Nashville avec 60,000. C'est là une conception grandiose, mais de la conception à l'exécution il y a souvent fort loin. Les Confédérés sont avertis et peut-être préviendront-ils leurs ennemis par quelque coup d'éclat.

On a dû recevoir au Nord par le steamer, parti de Liverpool le 30 novembre, la nouvelle de l'impression produite en Angleterre par l'arrestation de MM. Slidell et Mason, car le steamer de St Thomas avait dû arriver à Southampton le 27 ou le 28. Nous saurons probablement d'ici à un jour ou deux comment l'opinion publique a accueilli l'insulte faite au pavillon britannique. Quant à la politique qu'aura adoptée le cabinet anglais, elle ne sera probablement révélée que plus tard. Il est probable que ce steamer aura apporté des instructions à Lord Lyons.

Le correspondant parisien du *Herald* prétend que lord Palmerston, pressé par la famine du coton, vient de faire des ouvertures à Napoléon III au sujet de la levée du blocus des ports du Sud. Mais à la grande surprise du cabinet anglais, l'empereur aurait refusé de donner son concours à une intervention de ce genre, bien que, dans le principe, il eût été le premier à proposer à l'Angleterre de ne pas reconnaître le blocus. On explique facilement le changement de rôle de Palmerston, mais on ne peut interpréter celui de Napoléon que par quelque intrigue secrète de Seward.

L'affaire du *Trent* constituant un grief personnel pour l'Angleterre, cette puissance va se trouver doublement contrariée du refus de concours de son allié, car si elle risque une guerre, elle sera seule à en supporter le fardeau.

C'est à la Havane, du 15 au 20 décembre, qu'a été fixé le rendez-vous général des expéditions navales de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne, destinées à opérer contre le Mexique. On sait que le gouvernement fédéral a été invité à coopérer à l'intervention et à envoyer un contingent de forces de terre et de mer. Nous ignorons comment il a répondu à cette politesse, qui a dû lui paraître une amère ironie. Il espère que les dix millions, qu'il offre de prêter au Mexique, serviront à apaiser la colère des créanciers européens et à détourner l'orage, mais c'est un espoir trompeur, car ce n'est pas pour une simple question d'argent que les alliés ont équipé des flottes considérables, autrement il eût, peut-être, été plus économique d'employer les millions dépensés pour l'expédition à désintéresser leurs nationaux. Attendons nous donc à voir le golfe du Mexique devenir le théâtre d'importants événements.

## Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Dépêches de samedi.

**Législature de la Virginie.**

Richmond, 13 décembre.—L'élection de sénateurs au Congrès Confédéré est très chaudement disputée à la législature de la Virginie, et il règne une grande rivalité entre Hunter et Barbour. Les amis de l'un et de l'autre semblent assurés du succès. Wm Preston Ballard semble être le candidat favori des whigs. L'époque de l'élection n'est pas encore déterminée.

**Message du président Davis au sujet du désastre de Charleston.**

Richmond, 13 déc.—Le message suivant du président Davis a été reçu aujourd'hui au Congrès.

Messieurs,—Le désastre qui a réduit en cendres la partie la plus considérable de Charleston réclame toutes nos sympathies et justifie de votre part l'offre de secours qui serait donnée de la manière suggérée plus bas. L'Etat de la Caroline du Sud viendra sans doute en aide à Charleston en ce moment d'épreuves, mais comme ses ressources sont aujourd'hui absorbées par le soin de la défense de son sol, l'intervention du gouvernement ne sera sans doute pas inopportune. L'Etat de la Caroline du Sud, ainsi que d'autres, a fait des avances libérales pour la guerre, et ce gouvernement est bien certainement de beaucoup son débiteur. Dans les circonstances actuelles où il a tant besoin de ses ressources, il est probable que son désir de venir en aide à Charleston soit empêché par d'autres exigences. Nous pouvons, dans les conjonctures présentes, témoigner nos sympathies envers les malheureux citoyens de cette ville en offrant de placer à la disposition de la législature de cet Etat, qui est maintenant en session, une partie de la somme que nous lui devons. L'immensité du malheur qu'a éprouvé cette ville infortunée nous offre l'occasion de faire une exception en sa faveur, et la promptitude avec laquelle vous agirez sera la meilleure preuve de la sincérité de votre considération pour le peuple de ce vaillant Etat et de votre sympathie pour tout ce qui le concerne. Je recommande, en conséquence, que le Congrès alloue telle somme qui sera jugée suffisante, laquelle sera placée à la disposition des autorités de la Caroline du Sud.

(Signé) JEFFERSON DAVIS.

M. Kenner, de la Louisiane, a présenté la résolution suivante qui a été unanimement adoptée:

Résolu que la somme de $250,000 est et demeure par la présente allouée comme avance sur les réclamations de la Caroline du Sud sur les Etats Confédérés, et que ladite somme soit remise à telle personne que la législature de la Caroline du Sud autorisera à la recevoir.

Les nominations des commissaires suivants, devant agir en vertu de l'acte de séquestre, ont été confirmées par le congrès: celles de Geo. P. Scarborough, de la Virginie, et Thos. C. Reynolds, du Missouri.

Walker Brooke, du Mississipi, est nommé avocat de district, ainsi que John C. Mitchell, pour la Georgie, et W. M. Randolph pour le district oriental de l'Arkansas.

Rien d'intéressant des camps jusqu'à 6 heures ce soir.

[illegible] Washington.

[illegible] correspondant du [illegible] grand nombre [illegible] d'Alexandrie [illegible] Confédérés. [illegible] l'abolition de [illegible] Columbia a été [illegible] par le cabinet, et il n'y a [illegible] doute que le congrès ne se prononce à cet égard sous peu de jours.

Frankfort, 10 déc.—Garrett Davis est élu en remplacement de Breckinridge.

Washington, 10 déc.—On pense que les troupes confédérées campées en face des lignes fédérales s'élèvent au moins à 70,000 hommes.

La correspondance washingtonienne du *New York Post* assure que Thaddeus Stephens a affirmé devant le caucus républicain, qu'après que le rapport de Cameron eut été accepté, McClellan alla trouver Lincoln et lui dit qu'il résignerait si cette partie du rapport de Cameron, ayant trait à l'émancipation et à l'enrôlement des esclaves, était envoyée au congrès sans avoir été modifiée. Cette nouvelle causa une profonde sensation parmi les républicains radicaux qui se plaignirent de ce que McClellan s'occupait de ce qui ne le regardait pas. Les affaires en sont dans un brouillement évident, et le *Post* dit que McClellan devrait être arrêté.

Louisville, 10 déc.—Le général Zollicoffer ne s'est pas avancé au nord de la rivière Cumberland.

L'*Enquirer* de Philadelphie publie un rapport duquel il appert que le nombre des fédéraux malades ou blessés s'élève de 48,000 à 50,000.

Le correspondant de New York de l'*Enquirer* [illegible] mis en liberté et qu'il [illegible] sur le Sud. [illegible] des appointations comme du secrétaire du trésor.

New York, 10 déc.—Le *Herald* dit que le général Price, du Missouri, est destitué et que Young, de la Virginie, est nommé à sa place.

Un grand nombre des prisonniers de Hatteras et parmi eux onze officiers, ont été relâchés du Fort Warren.

Le général Banks a établi ses quartiers d'hiver à *Frederick, Maryland*.

Scott et sa famille sont arrivés en Angleterre.

Washington, 10 déc.—Au sénat fédéral, Sherman, de l'Ohio, a demandé des informations sur les affaires de Bull's Run et de Ball's Bluff, et a ajouté qu'il devrait être fait une enquête sur la manière dont la guerre a été conduite.

Mason, Slidell, Eustis et McFarland ont publié, dans le *New York Herald*, une protestation contre leur arrestation.

**LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.**

Bâton Rouge, 14 déc.—Le Sénat a adopté un bill présenté par M. Laidlaw défendant aux officiers et aux commis du bureau des terres d'acheter des terres publiques. Il a aussi donné son concours à une résolution de la Chambre autorisant l'ajournement à trente jours de la publication des noms des collecteurs de taxes qui n'ont pas rendu leurs comptes ainsi qu'à une résolution de la Chambre demandant la suspension du droit d'entrée sur les importations étrangères pendant toute la durée de la guerre.

A la Chambre, M. Dunn a présenté un bill prohibant, sous des peines sévères, l'achat d'articles de première nécessité en quantités considérables dans un but de spéculation et limitant les profits sur la vente des dits articles à 20 pour cent sur le prix d'achat. Plusieurs bills ont été présentés pour venir en aide aux shérifs et aux collecteurs de taxes. M. Claiborne a présenté un bill exemptant de l'exécution du writ de saisie les esclaves qui contracteraient des dettes après l'adoption de cet acte. M. Heith a présenté un bill prohibant le monopole et décrivant les articles qui ne doivent pas être monopolisés.

Par M. Shaw, bill fixant à 8 pour cent le taux de l'intérêt annuel. M. Cronan, une résolution de félicitations et de remerciements au général Beauregard, pour les services distingués rendus par lui au pays—adoptée unanimement.—Par M. Coleman, une résolution décrétant qu'il sera fait une enquête quant à l'opportunité de l'adoption d'un acte pour diminuer, pendant la durée de la guerre, la production du coton et pour encourager celle des articles nécessaires à l'alimentation, adoptée. Par le même membre, des résolutions autorisant le gouverneur, lorsqu'il le croira nécessaire, à saisir et confisquer le sel, les viandes, les munitions de guerre et autres articles de première nécessité que des particuliers pourraient chercher à monopoliser; ces particuliers devant être considérés comme ennemis du pays, référées au comité judiciaire.

**De Nashville.**

Nashville, 14 déc.—Les membres de la Législature du Kentucky se sont réunis en caucus avant l'élection du Sénateur au Congrès des Etats Unis. Garret Davis a reçu 46 votes et Joshua F. Bell 45 votes.

**Nouvelles du Nord via de Nashville.**

Syracuse, Mo., 7 déc.—Il se fait de grands préparatifs pour établir les quartiers d'hiver pour les troupes. Le général Price est toujours au Sud de la rivière Osage et près d'Osceola. S'il traverse la rivière on peut s'attendre à quelque mouvement important.

Sédalia, Mo., 7 déc.—Des wagons attelés chacun de six mulets qui étaient venus fourrager aux environs de cette ville, ont été surpris par une troupe de rebelles et emmenés par eux.

Boston, 7 déc.—La semaine prochaine, 11 officiers et 240 soldats prisonniers du régiment de la Caroline du Nord seront envoyés du fort Warren à la Forteresse Monroe, et là relâchés sur parole.

**Nouvelles de Memphis.**

Memphis, 14 déc.—Environ 3,000 fédéraux, partis de Paducah, ont marché sur Vienne, jeudi dernier, y ont brûlé une maison et des piles de bois, puis sont revenus à Paducah sans rien tenter contre le camp Beauregard.

Tout est tranquille à Columbus. Le dernier exploit du général Jeff. Thompson consiste à avoir enveloppé les Yankees qui gardaient un pont entre Charleston et Bird's Point, à en avoir tué 4 et capturé 2.

**RICHMOND.**

**Bataille à Valley Mountain.**

Richmond, 14 déc.—Des nouvelles officielles reçues au département de la guerre, annoncent que les fédéraux, au nombre de 5,000, ont attaqué les troupes du colonel Edward Johnston à Valley Mountain le 13 du courant, et que les assaillants ont été repoussés avec de très fortes pertes, après un combat depuis 7 heures A. M. jusqu'à 4 heures P. M.

Les troupes du colonel Johnston, au nombre de 12,000, ont été renforcées par deux régiments. Le colonel Johnston est un Virginien, gradué de West Point, mais il commande maintenant le 12me régiment de la Georgie.

Rien d'intéressant des autres camps. Le général Ben McCulloch est arrivé. Les séances du Congrès ont été tenues secrètes.

**Augusta.**

Augusta, 14 déc.—On rapporte que la législature de la Georgie a alloué une somme de $100,000 pour venir au secours des victimes de l'incendie de Charleston.

**Charleston.**

Charleston, 14 déc.—Le *Mercury* de ce matin, publie une liste de 576 bâtisses qui ont été détruites par l'incendie de mercredi. Une négresse a été brûlée.

(DEPECHES DE NUIT.)

(Spécial au journal *Union and American.*)

**De Nashville.**

Bowling Green, 14 déc—Le *Commercial* de Cincinnati, du 11 courant, dit qu'une cour d'enquête a déclaré fou le général Sherman.

Le mouvement en avant qu'opérera le général Buell sur la Rivière Verte doit être le signal de la marche générale des Fédéraux.

Voici les noms des membres élus au Congrès Provisoire des Etats Confédérés: Pour le 1er District, H. C. Barnett,—2d District, John Thomas,—3e District, Geo. W. Ewing,—4e District, D. P. White,—5e District, Barnett,—6e District, Thos. B. Monroe,—9e District, Thos. Johnson,—10e District, Geo. B. Hodge.

Des éclaireurs arrivant de la Rivière Verte rapportent que les Fédéraux sont en train de réparer le pont du chemin de fer sur la rivière, et qu'ils ont des batteries sur la rive nord pour protéger les ouvriers.

Il n'y a point de Fédéraux au sud de la Rivière Verte.

**De Nashville.**

*Marche du général Zollicoffer.*

**Escarmouche avec les Fédéraux.**

Nashville, 15 déc—Le général Zollicoffer a traversé la rivière Cumberland à Mill Spring et a avancé de quatre milles dans la direction de Somerset, le 8 courant. Il y a eu une escarmouche entre ses avant-postes et ceux de Lincoln, à Somerset. Les Lincolnistes ont eu 13 hommes tués, et 14 ont été faits prisonniers.

La perte de notre côté a été de un homme blessé et un cheval tué. Les tués et les blessés de l'ennemi appartenaient tous au 17me régiment de l'Ohio.

Une compagnie de cavalerie de Lincoln placée en avant-poste, était occupée à pêcher dans une petite rivière, quand elle fut attaquée par notre cavalerie et poursuivie jusqu'à la distance de six milles. Les cavaliers yankees, saisis d'une panique subite, ont jeté, pour fuir plus vite, leurs fusils, leurs pistolets et longs couteaux.

Dans cette partie du Kentucky, les habitants ont fait un chaleureux accueil à l'armée de Zollicoffer, et ont fourni des vivres à ses soldats aux prix ordinaires du marché.

FORCES FEDERALES A L'ILE AUX VAISSEAUX.—On assure qu'il y a déjà sur l'île aux Vaisseaux 3000 soldats fédéraux et qu'on en attend 30,000 de plus. Cela suffit pour indiquer un projet de débarquement sur les côtes du Mississipi et une attaque prochaine soit contre Mobile, soit contre la Nouvelle Orléans. Ce n'est pas le cas de laisser sommeiller l'activité militaire de nos soldats citoyens.

HISTOIRE DES COMITES DE VIGILANCE.—Nous avons reçu de M. Alexandre Barde un exemplaire de son *Histoire des comités de vigilance aux Attakapas*, qui après avoir été publiée par parties détachées dans le *Meschacébé*, de St Jean-Baptiste, vient de paraître en volume.

M. Barde déjà bien connu en Louisiane comme poète, comme critique et comme journaliste vient d'ajouter par ce remarquable travail un nouveau titre à sa réputation. L'histoire des comités de vigilance est un ouvrage qui devra occuper une place dans toutes les bibliothèques louisianaises, car elle restera comme un document historique consciencieux. Sans s'écarter de la vérité et sans broder sur les faits l'auteur a su rendre son récit intéressant comme un roman de Walter Scott. On y trouve des portraits tracés de main de maître, des peintures de moeurs saisissantes, et des épisodes relatés de la façon la plus dramatique. Mais le sentiment qui domine tout l'ouvrage c'est la chaleur consciencieuse avec laquelle il est écrit. On sent que c'est un honnête homme qui s'est fait l'avocat d'une cause qui n'est autre que celle de la société outragée.

Le livre de M. Barde a été imprimé dans les ateliers du *Meschacébé*; nous pensons que des exemplaires en seront déposés dans les principales librairies de la ville.

**AVIS.**

On achète [illegible]

Bureau de prêts du Sud,
16 nov—1m Rue de la Banque No 64.

## CHRONIQUE LOCALE.

**Gardes Italiennes.**—Le Bataillon des Gardes Italiennes, Major Delavalle, a reçu hier un magnifique drapeau. Il s'est formé à dix heures, puis s'est rendu chez M. J. Vessou, coin des Remparts, où Mlle Aline Fancy, en présentant le drapeau, dont elle est la marraine, a prononcé les paroles suivantes:

Commandant B. Delavalle, des Gardes Italiennes, au nom de Monsieur Pinelli à Vicens Jr., je vous présente ce drapeau. Acceptez-le comme un souvenir de la Louisiane que vous voulez défendre contre le fanatisme du Nord. Au moment du danger, souvenez-vous de ce qu'a fait Garibaldi pour délivrer l'Italie de ses oppresseurs; et à l'appel du Président Davis, ralliez-vous sous cette bannière pour défendre votre pays adoptif et repousser ces vandales du Nord qui ne visent que la ruine et l'oppression d'un peuple libre. Vive l'Italie; Vive la Confédération du Sud!

Le Major a répondu en termes chaleureux et patriotiques.

Le Bataillon a ensuite parcouru les principales rues de la ville, puis s'est arrêté au Jardin Tivoli et a fait honneur à la collation qui l'y attendait.—Il a été fait une quête au profit des volontaires de la Louisiane; elle s'est élevée à cinquante-six piastres et trente cents.—Les Gardes Italiennes étaient au nombre de trois cents, trois compagnies commandées par les capitaines J. La Vizza, E. Piaggio et G. Villoc.

☞ La Compagnie des Kentucky Guards, attachée au Régiment des Native Guards, s'est arrêtée hier en face de nos bureaux et nous a présenté les armes. Nous la prions d'agréer nos remerciements pour cette politesse à laquelle nous avons été très sensibles.

A part sa bonne tenue dont tout le monde du reste a pu juger, nous avons remarqué avec plaisir qu'il n'y avait pas de bavardage dans les rangs, que les membres étaient habitués à écouter, à obéir, que les ordres du capitaine s'exécutaient de suite, sans commentaires intempestifs ni réflexions—cette réponse des mauvais soldats à la courtoisie et au dévouement de leurs officiers. Nous félicitons sincèrement M. Henry Ducatel, le digne instructeur du corps, d'avoir formé d'aussi bons élèves que les Kentucky Guards.

Les officiers sont: capitaine, Armand Lanusse; premier lieutenant, Arnold Bertonneau; second lieutenant, Octave Rey.

**Paragraphes.**—D'après le rapport du Bureau *of Currency*, il y avait, le 30 mars de cette année, $17,533,964,65 en espèces dans les caveaux des banques, leur circulation était, à cette époque, de $8,485,066,30. Le 30 juin il y avait dans les banques $16,[illegible] en espèces pour une circulation de $6,719,906,56. Le 30 septembre la valeur des espèces en mains était de $14,[illegible], la circulation était de $6,[illegible]. Enfin le 16 novembre, le jour de la suspension des paiements en espèces par les banques elles avaient $13,[illegible] dans leurs voûtes et leur circulation était de $6,[illegible].

—Le Col C. A. Fuller, du 1er régiment d'artillerie de la Louisiane, (armée régulière) a été nommé par le général Lovell, commandant de la défense de nos côtes du côté de Mobile et des Rigolets.

—Barney Mellaghan, apprenant que le recorder Adams avait ordonné de l'arrêter, s'est constitué prisonnier. Il est accusé d'avoir grossièrement insulté et assailli Mme Mary Gibbons.

—Il a été distribué, samedi matin, des vivres à 1625 familles. Les indigents ont reçu 3600 pains, 150 [illegible], [illegible] barils de riz, 9 boeufs, 36 barillets de maquereaux, 2 caisses de cuivre, 2 barils de vinaigre, 92 sacs de pommes de terre, 3[illegible] sacs de navets, 580 choux, 175 paquets d'herbes, 300 paquets de poireaux, 300 paquets de navets et 3000 gâteaux.

—Un petit enfant de six ans, fils de M. John Adams domicilié dans la rue Delord, a été étouffé par accident pendant la nuit. M. Beach a pratiqué la levée du corps.

M. J. Devonshire, officier de la police du Troisième District, annonce que samedi après-midi, à deux heures, un blanc dont il n'a pu apprendre le nom, est tombé du bateau à vapeur *Justus Barbee* et s'est noyé. Le cadavre n'a point reparu à la surface.

—Une rixe a eu lieu, hier matin, à deux heures, à l'encoignure des rues Histoire et Craps, Troisième District, et Cyprien Mondon a reçu un coup de poignard à l'épaule. On ignore qui l'a frappé. L'officier J. Lossottes a arrêté François Hypolite, h. c. l. qui est accusé d'avoir pris part à la rixe.

**Blessé.**—Deux témoins nous prient de relever l'erreur d'un de nos confrères au sujet d'Ignace Strebel, blessé d'un coup de pistolet par Hubert Donteville, vendredi, dans la rue Dumaine.

Ces deux témoins certifient que l'accusé et Strebel ne se querellaient pas dans le moment. Strebel, disent-ils, était assis dans un coin. Donteville entra dans le magasin et demanda à boire; tandis qu'on le servait, il se jeta sur Strebel en disant: "Tiens, voilà pour toi." Strebel se précipita sur le trottoir, tomba dans les bras d'un des spectateurs qui étaient le plus rapprochés de lui. Donteville s'éloigna à petits pas en disant: "c'est moi qui ai tiré sur cet homme, j'ai voulu le tuer et si son fils avait été présent je l'aurais tué de même."

Donteville est en prison. Les médecins ne savent pas encore s'ils sauveront le blessé.

ORDRE MILITAIRE IMPORTANT.—Nous appelons l'attention des capitaines sur l'ordre du général Lewis qui prescrit aux compagnies détachées de s'organiser en bataillons ou en régiments.

LA JEUNE MERE LOUISIANAISE.—Tel est le titre d'un hymne au Drapeau confédéré, dont les paroles et la musique ont été composées par M. Henri Fourrier. Cet hymne dont la poésie et la musique attestent un talent réel chez l'auteur a été dédié à madame Albert Lauve.

On en trouvera des exemplaires au magasin de MM. Sourdès et Chassaignac, 70 rue de Chartres.

**LES TROIS GRANDES ŒUVRES DE LA FRANCE.**

Sous ce titre, nous lisons dans le *Times* du 11 novembre:

"Malgré la perspective menaçante des affaires européennes, malgré les préparatifs militaires dans lesquels la France est engagée, l'empereur poursuit avec fermeté et vigueur trois des plus grandes entreprises des temps modernes—entreprises dont une seule, menée à bien, suffira à constituer un monument durable de la gloire de son règne. Ces trois entreprises sont: le télégraphe sous-marin entre l'Europe et l'Afrique, le percement du massif des Alpes, et l'ouverture de l'isthme de Suez.

"La première vient d'être achevée. Le 2 septembre dernier, après deux tentatives qui échouèrent par suite de deux ruptures du câble, un télégraphe sous marin a été établi entre le port de Toulon, en France, et celui d'Alger, en Afrique. Aujourd'hui les communications télégraphiques sont assurées entre les deux continents. Indépendamment de ses résultats pratiques, l'établissement de ce télégraphe éclaire quelques difficultés que les expériences déjà faites n'avaient pas encore résolues. La question de la pesanteur spécifique du câble métallique en est une. Les Français ont commencé par se tromper, comme nous nous sommes trompés nous-mêmes dans notre expérience transatlantique, en fabricant un câble approprié aux diverses exigences de l'étendue et de la distance qu'il avait à franchir. Mais ils ont fini par adopter un plan qui a été couronné d'un succès complet. Voici comment ils s'y sont pris. Ils ont calculé le rapport de la force et de l'élasticité du câble avec la densité de l'eau et la nature du sol sous-marin sur lequel il devait reposer, le faisant léger et flexible pour les eaux profondes, épais et fort pour les eaux peu profondes, et plus fort encore aux approches du rivage. Ils évitent ainsi le danger présenté, d'un côté par la pesanteur du câble dans les endroits profonds, de l'autre par le frottement dans les bas fonds et sur les surfaces rocailleuses.

"La deuxième grande œuvre de la France, le percement des Alpes, se poursuit en ce moment avec activité et offre toutes les perspectives d'un succès. Le mont Cenis est l'endroit choisi pour ce travail. Il sera traversé par un tunnel de sept milles et demi de longueur, avec un canal au milieu, pour l'écoulement des eaux qui filtrent par les interstices de toutes les roches qu'on brise pour les enlever. Deux mille cinq cents ouvriers sont journellement employés à forer des puits par le moyen d'une machine récemment inventée, qui est mue par la pression atmosphérique. On s'attend à ce que le tunnel soit terminé environ dans six ans. Son principal résultat sera de cimenter plus fortement les liens qui existent déjà entre la France et l'Italie, de rapprocher Turin de Paris, de rendre les relations des deux pays et deux villes plus faciles et plus fréquentes; et d'assurer mieux leur action mutuelle et amicale dans toutes les éventualités politiques et sociales que le temps en réserve. Ce tunnel abrégera de moitié la distance qui sépare aujourd'hui Paris de Turin, et on ne mettra que dix-sept heures pour se rendre de l'une de ces deux cités à l'autre.

"La troisième grande entreprise à laquelle la France consacre en même temps son énergie et sa puissance, est le percement de l'isthme de Suez. D'après les dernières informations, elle est vigoureusement poussée et promet de réaliser toutes les espérances des amis les plus chauds de cette œuvre gigantesque. Six mille travailleurs sont occupés au canal. On dit qu'ils ont découvert, sur la route du Nil à la mer Rouge, une ville égyptienne, ensevelie sous une épaisse couche de sable, et un grand nombre de crocodiles embaumés et de papyrus se rapportant à cette découverte. Ce percement de l'isthme aura alors un double résultat: celui de relier par des communications directes le continent relativement barbare de l'Asie avec la civilisation européenne, et celui de fournir à la science de nouveaux éléments d'investigation, et peut-être de résoudre plusieurs des problèmes qui occupent le monde savant."

Décédé dans la nuit, à minuit et demi, GEORGE K. ROGERS, âgé de 56 ans. Ses funérailles auront lieu cette après-midi, à quatre heures. Le convoi partira du No 177, rue du Canal, entre Dauphine et Bourgogne.

**Service funèbre.**

Un service funèbre sera célébré lundi, 16 du courant, à 7½ heures du matin, à l'église St Augustin, pour le repos de l'âme de feu G. BILLY DUBUCLET. [illegible] Les amis ainsi que ceux de la famille sont priés d'y assister.
13 déc—2 De la part de sa mère.

**AVIS.**

La société existant jusqu'à ce jour entre Edmond Dufourchard et Laurent Pasquier, sous la raison de Dufourchard & Pasquier, est dissoute, aujourd'hui. [illegible] Laurent Pasquier continuera les affaires sous le nom de Laurent Pasquier.
ED. DUFOURCHARD, LAURENT PASQUIER.
Nlle Orléans, 10 décembre 1861. 10 déc—6t

**Armes pour le gouvernement.**

Les personnes ayant des fusils ou des baïonnettes à donner au gouvernement, sont priées de s'adresser à l'agence de la Confédération, dans la rue du Canal, No 18.
Major général M. LOVELL,
Commandant du Département No 1, A. des E.-C.
Ballard & Bute, Chapelier et agent. 9 déc—

**Mulets à vendre.**

A vendre pour du comptant ou des lettres de change [illegible] Mulets [illegible]
[illegible] FLAWERS, [illegible]

## BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

*Samedi soir, 14 décembre.*

COTON—Aucune vente aujourd'hui.

TABAC—Rien.

SUCRE—La demande a diminué et l'approvisionnement augmenté; il s'en est suivi une baisse. Environ 300 boucauts ont été vendus, à 3¾ cts l'ordinaire à bon ordinaire et 7¼ cts le fair à fully fair.

MELASSE—Fort approvisionnement; demande plus modérée, prix plus faibles. Environ 2100 barils ont été vendus à 19 @ 19½ et 20 cts le prime à choix. Un petit lot de cette dernière qualité a rapporté 21 cts. Hier, 400 demi barils de prime (non annoncées) à 25 cts. Aujourd'hui, 100 à 30 cts la fermentée notre et 28 cts la prime.

FARINE—Les ventes annoncées comprennent quelques petits lots à $10 50 la superfine et $11 50 le baril d'extra. Le *Prices Current* dit que le stock sur place, est d'environ 25,000 barils.

MAIS—100 sacs de mélangé blanc, à 85 cts.

SEIGLE—225 sacs, à $1 75 le boisseau, ce qui est une baisse.

EPICES—75 sacs ont été vendus, hier, à 27 cts. Les détenteurs en demandent maintenant 28 cts. L'article valait dernièrement 25 cts.

CAFE—225 sacs de Rio ont été vendus hier à 65½ cts et 1[illegible] cts la livre.

BACON—Les épaules se détaillent lentement à 20 cts, les côtes ribbed à 25 cts, les plats côtés désossés à 27 @ 28 cts, les jambons au naturel à 2[illegible] cts la livre.

WHISKY—Hausse. Le rectifié se détaille à $1 10 @ $1 15 le gallon.

GRAISSE—La prime en barillet se détaille à 2[illegible] cts la livre.

PORC—Le mess se détaille lentement à $[illegible] le baril.

## MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 14 décembre 1861.

Arrivés samedi et hier: 75 boeufs de l'Ouest et 405 du Texas, 444 porcs, 370 moutons et 75 veaux. Le nombre du stock vendu est: 179 boeufs du Texas, 961 porcs et 65 veaux. Le stock restant sur place et à vendre est: 73 boeufs de l'Ouest et 187 du Texas, 790 porcs, 405 moutons et 3.1 veaux.

| | | |
|---|---|---|
| Boeufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête | 30 00 | @ 40 00 |
| " " 2de qualité | 20 00 | @ 30 00 |
| Boeufs du Texas, 1re qualité par tête | [illegible] | [illegible] |
| " 2de | [illegible] | [illegible] |
| Porcs 1re qualité, par tête | [illegible] | [illegible] |
| " 2de qualité | [illegible] | @ 10 00 |
| Moutons 1re qualité, par tête | 4 00 | @ 5 00 |
| do 2de qualité | — | @ 3 00 |
| Vaches laitières, par tête 1re qualité | — 00 | @ — 00 |
| " 2de " | — 00 | @ — 00 |
| Veaux 1re qualité | [illegible] | @ 11 00 |

## ATTENTION.

☞ Le shérif procédera aujourd'hui, à 10 heures et demie A. M., sur les lieux rue Bourbon No 7, 2me District, à la vente à l'encan du fonds d'un magasin de nouveautés.—Aussi du droit d'occupation dudit magasin.—Voir aux annonces.

☞ L'attention des acheteurs est appelée sur le fort stock de groceries, vins, liqueurs, &c, qui seront vendus, par D. E. Morphy, encanteur, ce matin, à 10 heures, au magasin de M. W. L. Lanier. Voir l'annonce.

☞ L'attention du public est appelée sur la vente d'argenterie, plaqués, &c, qui doit avoir lieu aujourd'hui, à 10 heures et demie A. M., à la salle d'encan de N. Vignié, à l'encoignure de la rue Conti et Passage de la Bourse.—La vente est positive et sans réserve, pour le compte et aux risques d'un premier acquéreur.

**STABAT-MATER.**

Une répétition générale aura lieu mardi 17 du courant, à 6 heures précises P. M. On réclame la plus grande ponctualité de la part des exécutants.
16 déc—2t

## HEBERT & ESCOUSSE
**131 RUE DE CHARTRES**

**Immense et magnifique assortiment de Livres dorés et autres objets POUR ETRENNES**

NOTA—Cette maison comprenant la gêne occasionnée par les événements, informe sa clientèle et le public en général, qu'elle est PLUS QUE JAMAIS disposée à vendre ses bibliothèque et autres objets pour étrennes à des prix EXCESSIVEMENT RAISONNABLES.
16 déc—1 janv

**Au profit des Volontaires blessés de la Louisiane.**

**LOTERIE**

D'un magnifique tableau en tapisserie, représentant Isaac demandant la main de Rebecca.—Ouvrage d'art exécuté par des dames Louisianaises, très richement encadré.

500 billets à $1, à vendre au magasin du soussigné, où le tableau est exposé.

NOTA—Le tableau ci-dessus est offert en pur don par le soussigné, et le produit entier de la Loterie appartiendra aux bénéficiaires.

Le tirage aura lieu aussitôt le placement de tous les billets.
E. CHRISMAN,
16déc—10t 95, rue de Chartres.

**BANQUE DE LA LOUISIANE.**

Nlle-Orléans, 13 décembre 1861

Les actionnaires sont prévenus que l'impôt de guerre sur le capital de cette Banque sera payé par la corporation, et qu'ils sont individuellement exempts dudit impôt.
AUGUSTE MONTREUIL,
13 déc Caissier.

**Fabrique de l'Eglise St-Louis de la Nouvelle-Orléans.**

Bureau du Secrétaire.

Avis est par le présent donné aux Locataires des Bancs de la susdite Eglise, d'avoir à payer le mois de Décembre, au Secrétaire, samedi et LUNDI trente décembre courant pour l'année 1861, le montant de leurs bancs aux termes de la loi, faute de quoi les bancs qui n'auraient pas été retenus et payés à ces dates seront loués par le soussigné.
ANT. DUBOC,
14 déc—au 30 Secrétaire.

**Soieries à bon marché.**

**VENTE AU COMPTANT.**

200 pièces TAFFETAS de Lyon, à 75 cents la yarde.
250 " TAFFETAS de quadrillé, à $1 la yarde.
50 pièces TAFFETAS de Lyon brodés, à $1 25 la yarde.
1500 yards POULT DE SOIE brodés, à $1 25
125 robes de soie très riches à 2 jupes et volants, contenant 20 yards d'étoffe dans chaque robe, valant de $40 à $50 chaque,

POUR

**$16 et $18 la robe.**

J. LEVOIS & Co.
16 déc—6 Encoignure Canal et Bourbon.

## CONFISERIE DU SUD,
**RUE DE LA VIEILLE LEVEE, 95**

Ernest Turpin, Confiseur, offre de vendre en GROS et en DETAIL, à des prix modérés, un grand assortiment de

**Confiseries**

qu'il fabrique journellement et qui se recommandent par leur bonne qualité et sa fraîcheur. Son assortiment se compose principalement de DRAGEES (par excellence), surfines, fines et communes); PRALINES à la vanille, et autres parfums; PASTILLES de gomme et autres qualités; FONDANTS; FRUITS glacés; CANDIS à la crème; CARAMELS; SUCRES de pommes; SUCRES d'orge; GELEES et MARMELADES de fruits divers; CONFITURES de pêches, figues, coings, &c.

**Cartonnages,**

Un assortiment de cartonnages; sacs; poches; cornets; divers; robes; papier couleurs; couleurs.

**Aussi:**

Jus de fruits; VANILLES, Essences; parfums, Gomme, Bleu d'émaille, et couleurs végétales pour l'usage des confiseurs.
SUCRES BLANCS, en gros et en détail,
SIROPS pour les familles et les cafés,
16 déc—au 2 janv

**Ouvriers Pâtissier et Confiseur.**

On demande un ouvrier pâtissier et un ouvrier confiseur, à l'établissement de Gastinel, encoignure Canal et Remparts. Se présenter de suite. 16déc—1t

***A VENDRE,***

Une BOULANGERIE avec deux charrettes, ainsi que la clientèle. Si cette Boulangerie n'est pas vendue d'ici au 1er janvier elle sera offerte à l'encan.
S'adresser sur les lieux, No 94, rue Villeré, entre Conti et St Louis. 15 déc—3

## Mme ROBERT,
**17,......rue de Chartres,......17**
***MODES ET NOUVEAUTES.***

M. et Mme LECOMTE, de retour à la Nlle-Orléans, informent les personnes qui veulent bien les honorer de leur confiance, qu'elles sont prêts à recevoir toutes commandes concernant la Lingerie et les modes en général.

A la veille de la NOEL et du premier de l'AN, Mme ROBERT vient de déballer un assortiment de lingerie fine et autres articles, tels que: broderies, valenciennes, applications guipures, burnous guipures et chemisettes, manteaux velours pour enfants, châles dentelles, nouveaux cachemires brodés riches, robes de bals, etc.
16déc 17, rue de Chartres.

**Succession de André Gueneo.**

Les créanciers de cette succession sont invités à se faire connaître au soussigné et à lui préparer une note de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées.
J. A. BAQUIE,
Exécuteur testamentaire.
27 nov—M en 10 j Encoignure Julia et Cirque.

DIVERS.—30 sacs café de la Havane; 50 sacs café Rio; 150 barillets graisse; 50 tierçons graisse; 300 caisses chandelles différentes qualités; 500 barils farine extra, superfine et fine; 100 boucauts sucre divers qualités; 100 barils mélasse; 50 demi barils mélasse; 300 sacs riz Créole; 40 tierçons riz du Nord; 300 sacs sel demi gros; 200 sacs sel fin; 100 caisses amidon; Empaquetés et à vendre par FREDERIC AVET,
16 déc—1m 59 et 61 Vieille-Levée.

ABSINTHE, VERMOUTH—50 caisses absinthe, C. F. Berger—50 do do Ed. Pernod—60 do vermouth, Noilly, Prat & Co, en magasin et à vendre par
16 déc— AM. COUTURIE, 31 et 33, rue Gravier.

VINS ROUGES—35 barriques, ordinaire—bons pour familles, en magasin et à vendre par
16déc— AM. COUTURIE, 31 et 33, rue Gravier.

CHAMPAGNE—150 paniers, Silery, grande et demies bouteilles, en magasin et à vendre par
16 déc— AM. COUTURIE, 31 et 33, rue Gravier.

VINS BLANCS—20 barils, Sauternes, 100 caisses do en magasin et à vendre par AM. COUTURIE,
16 déc— 31 et 33, rue Gravier.

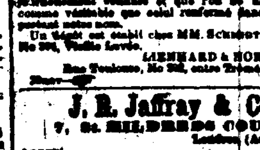

**Extrait perfectionné de café.**

Cet précieux produit destiné à économiser le café, à obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.

Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER, No 204, Vieille Levée.
LIENHARD & NORMAN,
Rue Toulouse, No 208, entre Trémé et Marais.

## J. R. Jaffray & Co.,
**7, St. MILDREDS COURT,**
Londres (Angleterre).

Agent: M. J. V. DURAND, 5 Carondelet, au premier. Nouvelle-Orléans. 27 juin—6m

**Compagnie du Chemin de fer Pontchartrain.**

*Avis aux Actionnaires.*

Une Assemblée qui a eu lieu aujourd'hui, les Directeurs ont déclaré un dividende semi-annuel de 4 pour cent sur le capital, lequel dividende pourra être réclamé au bureau du chemin de fer par les actionnaires ou leurs ayants-cause à partir du 18 courant.
ALFRED BOURGES,
5déc—au 31 déc Secrétaire.

**Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.**

Cette fabrique est prête à vendre tous les articles HUILE et le GATEAU D'HUILE, à quantité, en gros et au détail.
Les ordres laissés au comptoir seront promptement remplis.
A. PEPIN, agent, 86, Canal.
[illegible] à vendre—En lot de SAVON, de SODA et [illegible]

## THEATRE DE L'OPERA.

**Grand Concert**

Au Profit de l'Armée de l'Ouest,

*Sous le patronage du*

REGIMENT DES GARDES D'ORLEANS.

Les amateurs de cette ville donneront un grand Concert MERCREDI, 18 décembre, au THEATRE DE L'OPERA et à cette occasion le célèbre Oratorio de Rossini, le

**Stabat Mater**

sera chanté par un choeur de quatre-vingt-neuf dames et messieurs et un orchestre complet sous la direction de M. G. Collignon.

Prix d'entrée—Premières et secondes, loges grillées et parquets, $1 00.

☞ Les propriétaires de loges seront, jusqu'au 12 du courant, le privilège de les retenir et, après cette date, la liste des loges sera ouverte à tous les demandeurs.

☞ Les détenteurs de billets émis pour ce Concert sont respectueusement informés qu'ils peuvent les échanger en que le montant leur en sera rendu en s'adressant à H. RUFFIER, au contrôle du Théâtre de l'Opéra.
9 déc—au 18

## ACADEMIE DE MUSIQUE.
**RUE St CHARLES.**

LUNDI soir, 16 décembre.

**Grande représentation à midi.**

PANTECHNOPTOMON, tableau mouvant, et une série des événements les plus frappants dans la guerre de la *Liberté du Sud*; incidents comiques, effets scéniques, faits historiques; la BATAILLE DE MANASSAS et la fameuse course des Yankees.

Grande représentations tous les SAMEDIS, à midi, et les jours de fête, y compris le jour de Noël, le jour de l'an et le 8 janvier. Prix, 50 cents; enfants 25 cents. Les portes s'ouvrent à 6 heures; la représentation commence à 7 heures et le soir et le spectacle commencera à 7 heures et demie.—Le contrôle s'ouvre à 9 heures du matin.—Loges à louer dans le couloir des premières.

## Bal de Noel

Un Grand Bal paré et masqué sera donné, à **Odd Fellows' Hall,**

Le 24 décembre 1861,

Au profit des soldats malades à Columbus.

—DIRECTEURS—

Hon. J. T. Monroe, maire, Gén. John L. Lewis,
Hon. L. Adams, Col L. E. Forstall,
Hon. Wm. Emerson, Capt. George Clark, C. G.
Thomas Ashew, Capt. D. [illegible]
Geo. W. Beck, Capt. A. [illegible]
Major J. B. Winnemore, Capt. J. D. Demoron, C. G.
Capt. W. F. Hodgkins, Hon. Webster Long,
Gén. Wm. E. Miles, Hon. Louis Gastinel,
H. G. Stetson, Capt. T. S. Williams.

Directeur du bal......Prof. J. Vesna.

Prix du billet, $2—On peut s'en procurer en s'adressant dans les différents magasins de musique et au Prof. Vesna à Odd Fellows Hall.

Les billets d'invitation seront prêts et livrés lundi, 16 décembre, à Odd Fellows Hall. 16 déc—au 24

## BAL PARE

**Pour être donné par la Société de Bienfaisance des Jeunes Gens au Masonic Hall, au profit du Marché gratuit,**

SAMEDI soir, 21 décembre 1861.

DIRECTEURS

Fred A. Rasch, A. Sambola, A. C. Torrance, J. W. Bryant, L. Ross, B. W. Mebrard, L. Balsan, L. Schmidt, J. Hidon, J. Hidon, C. Faber, E. C. Grégoire, F. Gual, J. Zeder, E. Ledun, D. Ulm, W. B. Dixon, R. H. C. Abadie, W. Reinerth, J. A. Feuilloley, A. E. [illegible]

Billet de Monsieur......$1 00

On peut s'en procurer en s'adressant à l'un des Directeurs.—Les dames sont priées de présenter leurs billets d'invitation à la porte. On peut avoir des invitations pour les Dames, en s'adressant à M. B. W. Mebrard, député du Contrôleur, à l'Hôtel de Ville.—Les propositions pour louer la buvette et le restaurant, seront reçues jusqu'au mercredi, 18 du courant, dans la rue d'Orléans, No 22. 12 déc—12, 16, au 21

## Le Rondeau des Zou! Zou!

M. AUGUSTE DAVIS a fait imprimer Quatre Contre copies du rondeau des Zou! Zou! qu'il a arrangé avec accompagnement de piano, au bénéfice des volontaires du Missouri.

Lundi matin il les vendre et en déposerait le montant chez messieurs Benoist, Schaw & Co. 14 déc—2

**CHARBON! CHARBON!**

A VENDRE, dans l'Exchange Place, No 14, différentes quantités de charbon, au plus bas prix de marché.
F. H. WILLARD.
14 déc—30

**Maladies des poumons, de la gorge ET DU CŒUR,**

TRAITEES PAR L'INHALATION.

## Le Dr ADOLPHUS FOLLIN.

ANCIEN associé du Dr ROBERT HUNTER, a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public que son frère, le Dr A. F. FOLLIN, de Mobile, nouvellement arrivé, ayant été, par suite des événements, de la spécialité des poumons et de toutes les maladies de sa profession, y compris la chirurgie.

Les personnes atteintes d'affections de la gorge, des poumons et du coeur peuvent consulter le Dr FOLLIN à son bureau,

**Rue du Canal, No 156, près Baronne.**

de 9 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

☞ Les malades qui habitent la campagne et ne peuvent venir en ville, peuvent le consulter par lettre.

Consultations en français, en anglais et en espagnol.

Le bureau du Dr FOLLIN est dans la rue du Canal, No 242.
14 déc—1mac

**Impôt de guerre des Etats Confédérés.**

Les propriétaires, les corporations et les agents informés que les listes écrites de propriétés imposables, exigées par l'acte du Congrès susmentionné à l'impôt de guerre (voir le premier étant déjà annoncé) doivent être transmises aux percepteurs des districts respectifs, dans lesquels les dites propriétés à font des affaires ou résident. ... 

Aucune personne n'est exempte de cet impôt, à moins qu'il ne soit chef d'une famille dont tous les biens n'excèdent pas la valeur de cinq cents piastres... [illegible]

**Collecteurs de Districts.**

W. W. Dorsey, pour le premier District ... John Lawson, pour le deuxième District ... W. S. Campbell, pour le troisième District ... [illegible], pour le quatrième District ...

L.—Le Bureau du Congrès prescrit ce qui suit: ... 

Rouy. M. LUSHER, Collecteur en chef.

***DEMANDE D'EMPLOI.***

Un jeune homme connaissant très bien le commerce de bijouterie, parlant et écrivant l'anglais le français et un peu l'espagnol, désirerait trouver un emploi. [illegible] S'adresser par lettre à la poste, boîte 3459.
14déc—3t

**Demande d'emploi.**

Un bon jardinier désirerait se placer comme jardinier ou homme de travail sur une habitation. Il pourrait aussi employer sa femme soit pour le ménage soit comme cuisinière et blanchisseuse.

S'adresser chez M. J. Savid, 29, rue des Ursulines.
14 déc—3

## OFFICIEL.

Bureau de l'Exécutif,
Bâton Rouge, 5 novembre 1861.

CONFORMEMENT à la section 13, de l'Acte No 162 approuvé le 9 mars 1857, intitulé "Acte relatif à certaines dettes de l'Etat", des propositions cachetées seront reçues, pendant soixante jours, à partir de la première publication de cette annonce, pour l'achat par l'Etat de la Louisiane, de bons représentant une valeur de seize mille piastres (plus ou moins) et autres qui peuvent être reçus par l'Etat en garantie pour la circulation des Banques Libres de cet Etat, établies en vertu de l'Acte No 166, approuvé le 15 mars 1855.—Toutes les propositions devront être adressées à l'Auditeur et au Trésorier, à Bâton Rouge, et devront être endossées: "Propositions pour l'achat de bons de l'Etat." Ces propositions seront ouvertes, par les deux officiers susdits, SAMEDI, 6 janvier 1862. Le dit achat sera fait de l'enchérisseur ou des enchérisseurs offrant de vendre les dits bons au meilleur marché.

Le Gouverneur se réserve le droit de rejeter les propositions, en partie ou en totalité, et de demander, par annonces, de nouvelles propositions.

[Signé] THOMAS O. MOORE.
Par le Gouverneur:
7nov—au 6jan P. H. HARDY, Secrétaire d'Etat.

**ARGENT A PRETER ET PROPRIETES A VENDRE.**

QUARANTE-MILLE piastres à prêter sur bonne hypothèque, à un prix raisonnable, et un grand nombre de propriétés et de terrains à vendre à bon prix. Ces propriétés sont situées dans différentes parties de la ville, à Jefferson, Carrollton, Covington et sur le chemin de fer de Jackson.

S'adresser à G. HUNTINGTON, courtier de propriétés foncières, chez P. P. Sargent, dans la rue du Camp, No 36. Il payera au comptant une bonne cuisinière de 25 ans, un garçon de 14 ans et une fille de 11 ans. Il échangera un petit cottage situé dans le Deuxième District pour un cottage ou une maison à étage, située dans le Premier ou le Quatrième District et payera la différence en argent. 12déc—6t

***BONNE OCCASION.***

**Magasin de cigares à vendre.**

A VENDRE le magasin de cigares situé rue Poydras, No 51. C'est une des meilleures positions de la ville pour ce genre d'affaire. Ce magasin est établi depuis l'année 1858 et sera vendu à bon marché pour du comptant.
J. G. GLAUDIN,
12déc—6t No 96, rue Poydras.

**CHANDELLES.**

CENT caisses Etoile, poids plein et léger. 100 caisses dito apertas.
A vendre par S. H. KENNEDY & Cie.,
11 déc—6 No 36, rue Poydras

**Bureau de la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.**

Nlle-Orléans, 1er décembre 1861.

L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette compagnie aura lieu, conformément à la loi, LUNDI 6 janvier 1862, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, au bureau No 151, rue Baronne.
CHARLES D. ELDER,
4 déc—au 6 janv Secrétaire.

**Bureau de la Compagnie du chemin de fer de Jefferson et du lac Pontchartrain.**

Nlle Orléans, 1er décembre 1861.

L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette compagnie aura lieu, conformément à la loi, LUNDI 6 janvier 1862, de 10 heures du matin, à midi et quart, au bureau No 151, rue Baronne.
CHARLES D. ELDER,
4 déc—au 6 janv Secrétaire.

**Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans**

21 décembre 1861.

Une élection de six Directeurs de cette Compagnie, pour l'année, aura lieu au bureau, rue de la Commune, No 120, LUNDI, 6 janvier prochain, de 10 heures du matin, à 2 heures de l'après-midi.
H. G. J. TISDALE,
24déc—30f Trésorier.

**AVIS.**

**Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.**

L'ASSEMBLEE ANNUELLE des actionnaires de cette Compagnie aura lieu, le 30 du courant, et l'élection de Directeurs le 22 janvier prochain, au Bureau de la Compagnie, rue St Pierre, No 3.
BENJ. F. FLANDERS,
3 déc—au 22 j Secrétaire.

**AVIS.**

Les personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu André Clavier, sont priées de les présenter, sans délai, au soussigné.
CHARLES HENVENU, avocat,
14déc—6f Passage de la Bourse, No 33.

**BATISSES PONTALBA,**

***A louer.***

Un logement et magasin faisant face à la Place Jackson. S'adresser à H. PEYCHAUD,
Au bureau de la Compagnie d'Assurance de Jackson, Camp et Exchange Alley, [illegible]

## OFFICIEL
**PAR LE GOUVERNEUR.**

**Quartier Général de la Milice de la Louisiane.**

Bureau de l'Adjudant Général,
Nlle Orléans, 10 décembre 1861.

ORDRES No 1583—Le commandant en chef acceptera un régiment d'infanterie pour service actif, pour la durée de la guerre et pour être transféré aux Etats Confédérés; chaque compagnie doit être composée d'un capitaine, d'un premier et de deux lieutenants, de quatre sergents, de quatre caporaux et d'au moins soixante-quatre soldats. Ce régiment sera armé et équipé par l'Etat.
Par ordre de THOS. O. MOORE,
Gouverneur et commandant en chef.
M. GRIVOT,
12 déc—6f Adjudant et inspecteur général.

QUARTIER GENERAL, Première division des Troupes Volontaires de la Louisiane. Nlle-Orléans, 14 déc. 1861. Ordre Général No 68.

I. Conformément à l'ordre No. 1,583, émané de son Excellence le Gouverneur et Commandant en Chef, les Compagnies Volontaires de cette division, en uniforme ou non, qui ne sont attachées à aucun régiment, s'organiseront, avant ou au plus tard, le 20 courant, en bataillons ou régiments, et se rapporteront immédiatement après au Quartier-Général de Division, No. 177, rue du Canal.

II. Les Compagnies déjà pourvues d'armes par l'Etat qui ne se conformeront pas à cet ordre dans les limites de temps ci-dessus prescrites, seront non-seulement à les rendre afin qu'elles soient mises au service des compagnies qui s'y conformeront, mais encore seront transférées à la milice régulière afin d'y être formées en régiments.

III. Les officiers et membres des corps de cette Division prendront note particulièrement qu'à dater de ce jour les règlements et articles de guerre qui régissent l'armée des Etats-Confédérés sont adoptés pour les troupes de cette Division et qu'ils seront mis en vigueur par tous les chefs de corps.

IV. Les officiers commandant les Compagnies non attachées de la première Division sont chargés de l'exécution de cet ordre, dans leurs commandements respectifs. Par ordre du Maj. Gén. John L. Lewis, Maj. Général-Commandant.
ERNEST FORSTALL,
14 déc—5f Aide-de-Camp.

QUARTIER GENERAL de la Légion de la Louisiane.—Bureau de l'Adjudant Général.—Nouvelle-Orléans, 14 décembre 1861.—Ordre No 1391.

I—Toutes les compagnies volontaires organisées (habillées ou non), dans les limites de la Première Division et non attachées à un régiment quelconque, devront [illegible] avant le VENDREDI 20 du courant, se constituer en bataillons ou en régiments. Lorsqu'elles seront organisées, elles devront en informer le major général John L. Lewis, commandant de la Première Division.

II—Toutes les compagnies ayant des armes fournies par l'Etat qui ne se conformeront pas à cet ordre dans le temps prescrit, seront privées de leurs armes qui seront données aux compagnies qui se conformeront à cet ordre. Les compagnies qui n'auront pas obéi au règlement perdront leur place dans la milice, pour être organisées en régiments.

III—A partir de cette date, les règlements de l'armée des Etats Confédérés seront ceux des corps volontaires de la Première Division et seront exécutés par les officiers commandant.

IV—Le major général John L. Lewis, commandant la Première Division, est chargé de l'exécution de cet ordre.—Par ordre de THOS. O. MOORE,
Gouverneur et commandant en chef.
L. M. GRIVOT,
16 déc— Adjudant et inspecteur général.

REGIMENT DES GARDES D'ORLEANS. Nouvelle-Orléans 16 décembre 1861.—Les membres désignés comme devant former le Comité de Réception au Concert donné le dix-huit courant à la salle de l'Opéra, se réuniront à leur Caserne le DIT JOUR, à une heure P. M., en tenue (sans armes). Les officiers et les membres du Régiment, ainsi que ceux de la Batterie, sont invités à assister au Concert en uniforme. Par ordre. E. PITCH,
16 déc—17 18 Adjudant-Major.

LEGION FRANÇAISE. Ordre No. 67. Nouvelle-Orléans, 16 décembre 1861.—Il n'y aura pas d'école de Bataillon AUJOURD'HUI. Le conseil d'administration se réunira CE SOIR, lundi 16 courant, à six heures, au local ordinaire. Par ordre.
CH. LAFFON DE LADEBAT,
16 déc—1 Adjudant Major.

LEGION FRANÇAISE — Troisième compagnie.—Tous les membres de cette compagnie se réuniront ce soir, 16 du courant, à 7 heures précises, pour école de peloton. La plus grande ponctualité est recommandée. Par ordre du capitaine
HASIN, Sergent-major.
16déc—1

SECOND BATAILLON DE CHASSEURS A PIED DE LA LOUISIANE.—Ordre du Bataillon.—Les membres de ce Bataillon se réuniront mardi, 17 courant, à trois heures P. M. précises, pour l'école de bataillon ayant été changé, le mardi de chaque semaine.—La plus grande ponctualité est requise.
Par ordre du commandant
J. LAPOND, adjudant-major.
16 déc—2

VETERANS FRANÇAIS. — Les membres de cette compagnie sont priés de se réunir aujourd'hui LUNDI, 16, à 7 P. M., chez M. Aubert, rue de Chartres.
Des questions importantes devant leur être soumises la plus grande ponctualité est requise.—Par ordre du capitaine LECOMTE,
16déc Sergent-major.

**Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.—No 39.**

Por consecuencia de la órden superior No 34 del General Comandante de la Legión de la Luisiana disponiendo a los [illegible] de Inspección y el [illegible] nombre para que constituyan este regimiento del Regimiento; nombro para que [illegible]
Presidente capitan D. José Lado.
Vocales, D. D. Aurez(?).
D. D. F. Eloysait(?).
D. D. G. Mariani.
Juez Fiscal, el Ayudante D. O. Seguí y Gahona.
Secretario [illegible] D. [illegible] Rodriguez.
[illegible]
Nueva-Orleans, 16 diciembre 1861.
De orden del Coronel J. MIGOOLARRA,
El capitan ayudante O. SEGUI Y GAHONA.
16 dic—6f

**Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva-Orleans—No 39.**—Los voluntarios de este cuerpo no podrán considerarse separados de él, sin antes hacer su dimisión, llenando sus compromisos y alegando un motivo justo a juicio de sus respectivos capitanes; pero serán con todo [illegible] se considerarán desertores cuando sean llamados. [illegible]
Nueva-Orleans, 16 diciembre 1861.
De orden del Coronel.
16dic—2f El capitan ayudante J. SEGUI Y GAHONA.

**Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva-Orleans.**—No 40.—Dispongo el mejor servicio de este cuerpo y para que [illegible]
[illegible]
Es orden empezará a regir desde el 20 del presente mes.
Los Martes la Compañía de Reserva, de 8 a 9.
Miércoles, 1ra Compañía, de 4 a 6 de la noche, de 2da do Tiradores,
Jueves 3ra compañía.
Viernes, 3ra
Sabado Academia Teórico—Práctica de los Sres Oficiales, Sargentos y Cabos.
Lunes Ejercicio general de Batallón, debiendo concurrir todas las compañías del Cuerpo, a la plaza de Washington a las 2½ en punto de la tarde.
[illegible]
De orden del Coronel Migoolarra.
El Capt. Ayudante O. SEGUI Y GAHONA.
14dic—3

**AVIS.**

DEUX certificats de dépôt émis par la Banque de la Louisiane, l'un de deux mille cinq cents piastres, No 3301, et l'autre de deux mille trois cent huit piastres et trente-huit cents, No 3300, tous deux datés du 26 juin 1861 et payables à l'ordre de S. G. Cole, ont été perdus ou volés. Ils furent mis à la poste, le 26 juin 1861, par Ingram & Keith, adressés à S. G. Cole, Ville de Mier, République du Mexique, mais n'arrivèrent pas à leur destination, et on n'en a plus entendu parler. On est prévenu de ne pas prendre ou négocier lesdits certificats de dépôt, attendu que le paiement en a été arrêté. La personne qui les rapportera au soussigné recevra une récompense de cinquante piastres.
INGRAM & KEITH,
Pour S. G. Cole.
Nlle-Orléans, 30 novembre 1861. 2déc—2 m—1 jours

**Changement de domicile—DE MEMPHIS, Tenn., A LA NOUVELLE-ORLEANS.**

*Guérison de hernies par W. A. GLIDDON*, fabricant de bandages.

UNE résidence de huit ans à Memphis, Tenn., lui permet de dire qu'il peut être EGALE mais non SURPASSE dans cette spécialité—ainsi que le prouvent de nombreux certificats. Le métal de ses instruments n'est pas corrosif et n'est affecté ni par le temps ni par l'usage. Il fait sur commande des jambes et des bras artificiels et s'occupe spécialement des enfants. On peut le consulter, tous les jours, pour le moment, chez M. B. Tirfloth, rue de la Douane, No 113, N. O. Il est expressément autorisé à donner les références suivantes:

M. E. SALOMON,
(De la maison E. J. Hart & Co)
M. J. J. McKEEVER,
Président de la Cie de l'Express du Sud.
Le capt. LABORDA,
Des Etats Confédérés du steamer *Ivy*.
10déc—1m—vie

**Avis de Société.**

Les soussignés ont formé une société sous la raison sociale de BRADBURY & NAUTRE, ayant pour but, la manufacture d'*Huile de graines de coton*, dans la ville de la Nlle-Orléans, laquelle manufacture sera connue sous le nom de CRESCENT COTTON SEED OIL FACTORY, appert acte pardevant Edward Barnett, notaire public.
C. W. BRADBURY,
5 déc—10f E. NAUTRE.

## A VENDRE
**600 livres de Soda au gré des acheteurs.**

S'adresser au No 30, Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane, de 9 heures A. M., à 3 heures P. M. 5 nov—

**Aux Pharmaciens et aux Teinturiers.**

Je, soussigné vient de recevoir et vendrai, au plus bas prix du marché, un assortiment de médicaments et d'articles de teinturiers, tels que
Esprit de thérébentine,
Garance,
Fustic,
Crême de tartre,
Campêche,
Potasse bichromate,
Potasse chromate,
Indigo,
Alcool tartrique,
Lessive concentrée,
Graine de Chio,
Carbonate d'ammoniaque.
&c., &c., &c., &c., &c.
F. FREDERICKSON, Pharmacien.
2déc—6f Encoignure Poydras et Baronne.

COMPAGNIE DE

## Fabrique de cuir de la Confédération.

Le 28 novembre, les actionnaires se sont réunis et ont élu les directeurs suivants
William Henderson,
Hermon Doane,
Wm H. Letchford,
David Saylor,
E. T. Parker.
Lundi, 2 du courant, les Directeurs ont élu les officiers suivants:
Wm Henderson, président,
Mark Walton, secrétaire et trésorier,
Jonathan D. Knox, surintendant.
Nlle-Orléans, 3 décembre 1861. 5 déc—1m

**VINS! VINS!**

QUATRE-VINGT-QUINZE barriques de vin de Bordeaux pour familles, à vendre au-dessous de cours pour du comptant.
24 caisses fruits à l'eau de vie. S'adresser à
J. M. TORREY, No 140, rue Royale,
30 nov—1m de 3 à 5 heures.

LES soussignés offrent à vendre du charbon de Pittsburgh en lot de 2,500 à 5,000 barils.
PAUL JUGE & FASSY,
16, Vieille Levée.

## VENTES A L'ENCAN.

*VENTE SANS RESERVE*

**Marchandises sèches de saison.**

PAR HENRI SAMORY,
C. SAMORY, Encanteur.

MARDI, 17 décembre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No 46 et 47, rue de la Vieille Levée—

150 lots marchandises sèches assorties, telles que indiennes, merino, alpacas, popelines mohair d'Ecosse, mousseline à carreaux et rayées, perkale, casimire, longclothes, toiles à coudre, gants, bretelles, étoffes à rideaux, etc., etc.
Conditions à la vente. 16 déc

*Vente pour cause de départ.*

**Meubles! Meubles!**

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

MERCREDI prochain, 18 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, sur les lieux, dans la rue Derbigny, entre les rues Dumaine et St Philippe No 185—Tous les meubles, comprenant bois de lit et lits, armoires, toilettes, chaises, sofa, table de centre, étagères, buffets, faïence, batterie de cuisine. 16 déc

*Succession de Hermann N. Kock.*

**Café, Billard, Vins, Liqueurs, Meubles, &c.**

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 12 décembre 1861, dossier de la Cour No 16,983—Il sera vendu en vente publique, le VENDREDI 27 décembre 1861, à 11 heures A. M., à la dernière résidence du défunt, rue Victoire, entre les rues Champs-Elysées et Marigny, pour le compte de ladite succession—

Le contenu d'un Café, consistant en billards, tables, comptoirs, chaises, fauteuils, tables, eau-de-vie, vins, liqueurs, installation de gaz—Aussi, les meubles, effets mobiliers, &c.
Conditions—comptant, à la livraison. 16déc—21 27

**Grocerie et bail.**

Succession de P. J. A. Gilbert—No 16 861—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.
Bureau, 74, rue de Chartres

MERCREDI, 18 décembre, à 10 heures et demie, il sera vendu à l'enchère publique, rue des Champs Elysées entre les rues Craps et Amour, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté 11 décembre 1861, pour le compte de ladite succession. Le contenu de ladite maison, consistant en liqueurs, fruits, farine, graisse, chandelles, demijeannes pots, verres, sardines, poudre, champagne, vermouth, amidon, tabac, vin de Porto, clous, miroirs, &c. &c.

—AUSSI—

Le bail dudit établissement dont une copie donnant de plus amples détails sera lue au public le jour de la vente. Le tout sera offert en bloc et si la vente ne se fait pas immédiatement on vendra en détail. 16 déc

*Vente renvoyée au 21 décembre 1861.*

**Vente sans réserve et à long crédit d'une terre à sucre et à riz**

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,
Bureau, No 90, Passage de la Bourse

IL sera vendu SAMEDI, 21 décembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

54 portions de terre situées sur le Bayou Lafourche, sur la rive droite du dit bayou, plus bas que Lockport et presque vis à vis l'habitation sucrière de M. Paris. Chaque portion mesurant un arpent de face au Bayou Lafourche sur 40 arpents de profondeur; les 54 portions ci-dessus forment une superficie de 2160 arpents.

Ladite propriété est très bien située, la fertilité du sol convient admirablement à la culture de la canne à sucre, du riz, des légumes et pour y élever des animaux.

La proximité de cette propriété de la Nouvelle-Orléans par le chemin du railroad des Opelousas ne requiert que quelques heures de trajet, tandis qu'autrefois c'était un voyage de trois ou quatre jours par navigation de steamboats.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à un et deux ans de crédit en billets par un et six pour cent d'intérêt en sus, de date et garantis par hypothèque avec le privilège d'escompter leurs billets à dix pour cent.

Les frais de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

La mise en possession sera à la charge des acquéreurs. Actes de vente pardevant Jh. Cuvillier, notaire public.
16déc

*Vente sans réserve pour cause de départ.*

**Pharmacie située au coin des rues Bourbon et Conti.**

PAR J. EUGENE TOURNE, encanteur.

JEUDI, dix-neuf décembre 1861, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'encan sans réserve aucune, la pharmacie située au coin des rues Bourbon et Conti, avec un stock choisi de drogues, médicaments patentés, parfumeries fines, etc.

Ladite pharmacie sera offerte en bloc, et s'il n'y a pas d'acquéreur, on procédera immédiatement à la vente en détail.
Conditions comptant 12déc

**Succession de feu S. F. Slatter.**

PAR M. BARNETT Jr.,
et C. E. GIRARDEY & Co, encanteurs.

IL sera vendu, mardi, 17 décembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de cette ville, en date du 9 novembre 1861, les propriétés suivantes, les bons, les actions, les meubles, &c, appartenant à la susdite succession, savoir:

**Propriétés dans la paroisse de Jefferson.**

1o—Vingt terrains dans la ville et la paroisse de Jefferson, dans cet Etat, dans l'îlet No 34, compris entre les rues St George, Delachaise, Long et Avenue de la Louisiane, étant les terrains 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22 et 24 d'après le plan No 5 déposé au bureau de M. Breaux, notaire.

2o—Un îlet situé au faubourg Delachaise ville de Jefferson, No 30 sur le plan dudit faubourg annexé à un acte de vente passé par devant Breaux notaire, le 20 avril 1853, compris entre les rues St Denis, Delachaise, St Patrick et l'Avenue de la Louisiane et renfermant 24 terrains.

3o—Un îlet situé dans le même faubourg, désigné par le No 32 sur ledit plan, compris entre les rues St Patrick, Toledano, St David et l'Avenue de la Louisiane et renfermant 24 terrains.

4o—Un îlet situé dans le même faubourg, No 35, sur le même plan, compris entre les rues St André, Delachaise, St George et l'Avenue de la Louisiane, et renfermant 24 terrains.

5o—La moitié indivise de l'îlet No 35, dans le même faubourg, d'après le plan de C. A. Hedin, déposé au bureau de Théo. Guyol, compris entre l'Avenue de la Louisiane et les rues Toledano, St David et St André. L'îlet entier renferme 24 terrains.

6o—La moitié indivise de l'îlet No 30, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane et les rues Delachaise, Long et Breslow. L'îlet entier renferme 24 terrains.

7o—La moitié indivise de l'îlet No 53, dans le même faubourg, Delachaise et sur le même plan, compris entre les rues Foucher, St David, St André et Delachaise. L'îlet entier renferme 24 terrains.

8o—La moitié indivise de l'îlet No 55, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre les rues Foucher, Amelia, St Avid et St André.

9o—La moitié indivise de l'îlet No 54, d'après le même plan et dans le même faubourg, compris entre l'Avenue de la Louisiane et les rues St David, St André et Delachaise. Le terrain entier renferme 24 terrains.

10o—La moitié indivise de l'îlet No 36, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane et les rues St André, St George et Toledano. L'îlet entier renferme 24 terrains.

11o—La moitié indivise de l'îlet No 40, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane et les rues Toledano, Long et Breslow. L'îlet entier renferme 24 terrains.

12o—La moitié indivise de l'îlet No 41, dans le même Faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane, la rue Breslow et la ligne de fond du Faubourg Plaisance.

13o—La moitié indivise de l'îlet No 42, dans le même Faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane, les rues Delachaise et Breslow et la ligne de fond du Faubourg Plaisance.

**Propriété dans la Paroisse St Tammany.**

1o—La moitié Est de la section No 1, Township 4 Sud du Range 8 Est, renfermant 312 acres 50/100.

2o—La moitié Ouest de la section No 1, Township 4 Sud du Range 8 Est, renfermant 32 acres [illegible].

3o—La moitié Nord de la section No 11, dans le Township No 5, Sud du Range No 8 Est, renfermant 3[illegible] acres 50/100.

4o—La moitié Sud de la section 14 Township No 5, Sud du Range No 8 Est, renfermant 32 acres 50/100.

5o—La moitié Nord de la section No 14 Sud du Range No 8 Est, Township No 5, renfermant 32 acres 50/100.

6o—La moitié Sud de la section No 11, dans le Township No 5, Sud du Range No 8 Est, renfermant 32 acres 60/100.

**Propriété dans la paroisse Livingston.**

1o—Le tiers indivis d'un morceau de terre situé sur la rive droite de la rivière Tangipaho, section No 39, Township 7 Sud, Range 6 Est et section No 41, Township 7 Sud, Range 6 Est, District de Greensburg, renfermant 676 acres 50/100.

2o—La moitié indivise de la section No 34, Township 7 du Range 6 Est, renfermant 654 acres 44/100.

3o—La moitié indivise de la section No 33, Township 7 du Range No 6 Est, renfermant 654 acres 40/100.

4o—La moitié indivise de la moitié Ouest de la demi section Est de la section fractionnelle 29 et le quart Nord Est du quart Sud Est de la section 30, dans le Township 7 Sud, du Range 6 Est, renfermant 272 acres 45/100.

5o—Le quart Sud-Est du quart Nord-Ouest de la section No 34, dans le Township No 6 Sud Range No 7 Est, district de Greensburg, renfermant 19 acres 19/100.

6o—La moitié Nord du quart Nord-Ouest et le quart Sud-Est du quart Nord-Ouest de la section Sud 22 et le quart Nord-Est du quart Nord Est de la section No 21, dans le Township 6 Sud du Range 7 Est, dans le District de terres sujettes à la vente à Greensburg, renfermant 317 acres 85/100.

25 actions de la Compagnie d'Assurance Hope de la Nlle-Orléans.

10 bons de construction (portant première hypothèque) de la compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans de Jackson et du Nord—de $1,000 chacun—portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, payables semi annuellement.

2 bons de Cuba—de $1,000 chacun.

1 bon de la République du Nicaragua, de $1,000.

60 actions de la Compagnie du Chemin de fer de Lafayette et de Pontchartrain—chaque action de $25.

10 actions de la compagnie du Chemin de fer du Mississipi, du Ouachita et de la Rivière Rouge, d'après des certificats datés de Camden, Arkansas—chaque action de $100.

5 actions du Mechanics and Agricultural Fair Association of Louisiana—chaque action de $25.

1 scrip de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent—de $130, pour l'année 1856.

1 scrip de la compagnie d'Assurance de l'Union—de $[illegible], pour l'année 1856

1 scrip de la même compagnie—de $60, pour l'année 1858.

1 Scrip de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens—de $10, pour l'année 1857.

1 Scrip de la même Compagnie—de $40, pour l'année 1858.

—Au City Hotel—

1 bibliothèque et un lot de livres.

1 coffre fort à l'épreuve du feu.

—Conditions de la vente—

1o Les acquéreurs des îlets Nos 30, 32 et 35, dans la ville de Jefferson, devront assurer le paiement de deux billets de $1666 66 2/3 chacun, en date du 28 juin 1861, payables respectivement à 1 et 2 ans, portant intérêt à raison de 6 pour cent l'an, de la date de l'échéance et, après l'échéance, 8 pour cent jusqu'à parfait paiement. Pour le reste, comptant.

2o L'acquéreur du tiers indivis du morceau de terre situé sur la Rivière Tangipaho, dans la paroisse de Livingston—devra assurer le paiement de 1/3 de trois billets en date du 5 novembre 1860—un de $128, $60 payables en deux ans, un de $135,70 et payables en trois ans; le troisième de $142, payable en quatre ans—avec 8 pour cent d'intérêt de l'échéance à parfait paiement. Pour le reste, comptant.

3o Pour les autres propriétés, actions, &c—comptant. Les acquéreurs des terres devront se mettre en possession à leurs propres frais.

Les actes de vente pardevant A. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13nov—

**Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée.**

LES actionnaires de la Compagnie sont prévenus que la taxe de guerre sera payée par la Compagnie.
J. V. GHAERY,
11 déc—6 Secrétaire

**Banque d'Amérique.**

*Nlle Orléans, 18 novembre 1861.*

L'ELECTION annuelle de treize directeurs de cette Banque, pour l'année, aura lieu, au local de la Banque, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi mercredi, 18 décembre prochain.
AM. FORTIER,
20 nov—au 18 déc Caissier

**Bureau du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.**

Nouvelle Orléans, 18 novembre 1861.

Les réparations sur le chemin de fer "Western et Atlantic" étant achevées, nous sommes prêts à recevoir et expédier le fret pour la Georgie et la Caroline du Sud. 19 nov

**AVIS**

**Aux connaisseurs longtemps privés.**

A vendre par G. A. BELOT.

SOIXANTE-SEIZE MILLE cigares des marques les plus recherchées, telles que

| | |
|---|---|
| 16,000 Londres Cabanas, | 10,000 Toreno, |
| 10,000 Imperiales Cabanas, | 2,700 Regalia Britanica |
| 14,700 Ingenuidad, | 1,700 Turquis, |
| [illegible] Corventes, | 10,000 Conchitas, |
| [illegible] Intimidad, | 10,000 Breves intimidad |

G. A. BELOT, offre en vente, 200,000 cigares communs.

Prière [illegible] Claiborne et Ste-Anne. 5 déc—1m

## VENTES A L'ENCAN.

**Marchandises sèches.—Marchandises sèches.**

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

IL sera vendu, lundi, 16 du courant, à 10 heures A. M. à leur magasin d'encan, No 69 rue de Chartres—

Un grand assortiment de marchandises sèches se composant de: merinos écrus, merinos noirs, popelines, mousseline laine, châles en laine carrés et longs, demi-châles laine et soie, indiennes à meubles, couvertures en laine 11, 12 et 14/4, cotons écrus Louisiane et Appleton, coutil à matelas, indiennes rouges, cotons, &c. &c.
Conditions—à la vente. 14 déc

**Vente, sans réserve, de montres en or à double boîtier, pendules françaises en porcelaine, en marbre et en bronze, ornements riches de cheminée, &c**

PAR N. VIGNIE, encanteur.

LUNDI, 16 décembre 1861, à 11 heures du matin, il sera vendu, à l'encoignure de la rue Conti et du Passage de la Bourse—

Belles et riches montres en or, à double boîtier, pour dames et messieurs; magnifiques pendules françaises en porcelaine, dito en marbre et en bronze, riches ornements de cheminées, vases à fleurs, &c., &c., corbeilles à pain et à fruits, &c.
Conditions—Comptant sur livraison. 13déc

**Machine pour tordre et couper les mèches et vapeur pour cirer les mèches.**

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur,
Bureau No 74, rue de Chartres.

LUNDI, 16 décembre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No 24, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, sans réserve aucune
1 machine pour tordre et couper les mèches.
1 vapeur pour cirer do do. 14déc

***LIVRES! LIVRES!***

**1000 volumes — Ouvrages classiques et d'Agriculture, Romans, Ouvrages de Médecine, Ardoises de différentes grandeurs, &c.**

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

JEUDI prochain, 19 du courant, à 11 heures, il sera vendu sans aucune réserve, à son magasin d'encan, à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, No 115—1000 volumes—ouvrages classiques et d'agriculture, romans, ouvrages de médecine, &c.; également, un lot d'ardoises de différentes grandeurs 14 déc

**Grande vente de meubles, à l'encan, le propriétaire se retirant des affaires.**

PAR R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, vendredi, 20 du courant, à 10 heures et demie, au magasin de meubles, No 34 rue St Philippe, entre les rues Royale et Chartres—Tout le fonds du dit magasin, comprenant meubles en acajou et en noyer, bois de lit, armoires, bureaux, sofas, ottomanes, chaises, berceuses, marbre, glaces, &c., &c.
Conditions—comptant. 16 déc

Succession de Prescilla Griffith, épouse de Geo. B. Bowditch.

**Argenterie, Plaqués, &c.**

Vente pour le compte et aux risques d'un premier acquéreur.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 juin 1861, Dossier de la Cour No 17,870, il sera vendu en vente publique le LUNDI 16 décembre 1861, à 11 heures A. M., à l'encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse, pour le compte et aux risques de Mme Baker qui n'a pas rempli les termes et conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 24 juin 1861, à l'encoignure de la rue Conti et Passage de la Bourse, les articles suivants savoir:

Cafetière en argent, pot à lait do, théière do sucrier, do cuillères et fourchettes, do
Couteaux dito bijouterie, &c
Conditions, comptant, à livraison.
5 déc—9,16

**Succession de James P. Maguire—No 18,529 — Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans— Contenu d'un grand assortiment varié de linge fait, bottes, souliers, épingles et bagues en diamant, montres patentées en or et argent et bijouterie, &c.**

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur
Bureau No 74 rue de Chartres

SAMEDI, le 21 décembre 1861, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'enchère publique, encoignure des rues Girod et Levée, premier district, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 7 décembre 1861, le contenu du magasin ci-dessus, consistant en habits, pantalons, gilets, drap, cotonnades, jeans et le soye, paletots et surtouts en drap, casimir, satinets, cotonnades, jeans et satinettes, chemises de couleurs, flanelles et chemises de peau en laine et en coton, bas, chaussettes, souliers, bottes, cravates noires et en couleur, manteaux en drap, vestes, cuirs divers, coffres et malles de voyage, valises, cravates noires et en couleurs, épingles et bagues en diamant, de même en or et en argent, montres en or et en argent, chaînes en or, bijouterie, &c., &c.

Conditions—comptant sur les lieux.

N. B. Les personnes dans ce genre d'affaire feront bien d'assister à la vente. 16 déc—13 16, 20 et 21

## VENTES JUDICIAIRES.

La dame A. Guthrez, épouse de Louis de Carles vs la dame Clotilde Conrad et son époux Auguste Conrad.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—No 17,951—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à E. T. Parker, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai à la vente, le 31 décembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de la propriété ci-dessous:

Un terrain situé au faubourg Franklin de cette ville, dans l'îlet No [illegible], compris entre les rues Moreau, Girod, des Arts et Urquhart. Ledit terrain est désigné par le No 4, mesurant, [illegible] de J. Pitts, [illegible] par acte passé le [illegible] 1837, et déposé en l'étude de T. Seghers, alors notaire public en cette ville, sous le No 16 du livre de plans No 1.

Le quel dit terrain mesure [illegible] pieds de face à la rue Musique, sur cent vingt pieds de profondeur.

Ensemble les circonstances et dépendances du dit terrain.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition que cit Augusta Conrad a faite de M. Gary Faribault par acte pardevant A. Ducatel, notaire public en cette ville, en date du 1er juin 1847.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

CONDITIONS—Cette vente étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au premier prix qui en sera offert, à quel que soit le prix, pour comptant sans bon ou obligation, avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de cinq pour cent l'an de la date, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Et en acquérir paiera au comptant, et en déduction du prix, les frais de l'annonce du shérif et de greffier, s'élevant à la somme de $135 ou environ, ainsi que le montant des taxes d'Etat, de paroisse et de ville.
JNO P. WALDEN,
16 déc—16,20,24,29,jv2 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de Thomas Rees.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 1[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le [illegible] novembre 1861, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, 30 de décembre 1861, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de ce qui suit:

Le fonds de magasin situé à Algers, rive droite du fleuve, rue Patterson, entre celles Seguin et Bouny, consistant en quincaillerie, serrures en cuivre, bois de construction atelier et meubles d'office. Le tout suivant inventaire.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JOHN P. WALDEN,
16 déc—26, 23, 30 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

**Valmont Sonnat Dufossat vs Céleste Bertrand, f. de c. l.**

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 15,152—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI 16 de janvier 1862, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de la propriété ci-dessous décrite savoir—

QUATRE TERRAINS situés au faubourg Livaudais, ci devant paroisse de Jefferson, et aujourd'hui le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans, désignés par les numéros Un, Deux, Trois et Quatre de l'îlet cent trente-cinq, suivant plan général dudit faubourg, déposé en l'étude de G. R. Stringer, autrefois notaire public en cette ville, lesquels terrains mesure ensemble, [illegible] pieds de face à la rue Saint-Denis, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, formant l'encoignure de la rue Washington.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la succession de Pierre Lissaud, par acte au rapport de C. V. Foulon, notaire public en cette ville, en date du 26 mai 1842.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

☞ Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JOHN P. WALDEN,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
16 déc—16,25 janv 3, 1,16 fr

Jeannet Quartier & Ce vs la succession de Charles Hillé & al.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 16,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à E. T. Parker, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le mardi 31 de décembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à la vente publique et adjudication de la propriété dont la description suit:

UN TERRAIN situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, des Magasins, Lafayette et Poydras, et désigné par le No 2 sur un plan dressé par M. Harrison, le 20 avril 1844, et déposé en l'étude de L. Hermann, ci-devant notaire public en cette ville, par acte de dépôt en date du 4 mai 1844.

Ledit terrain mesure vingt-un pieds trois pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de quarante pieds et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec le magasin en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble avec l'usage d'une allée de six pieds de large, faisant face et ouvrant sur la rue Poydras, aussi, avec l'usage d'une cour situés derrière le terrain ci-dessus décrit et autres, et figures audit plan. Lesdites allée et cour sont à l'usage en commun de ledits propriétés et des quatre magasins avoisinants.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JNO. P. WALDEN,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
29 nov—7 déc 16, 24 3

Auson Peck vs ses créanciers

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 14 610—En vertu d'un ordre de vente rendu le 3 de décembre 1861, et à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le lundi 16 de décembre 1861, à 11 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à la vente de ce qui suit:

Le fonds d'un magasin de variétés, consistant principalement en peignes et éventails de valeur, &c., &c., situé rue Bourbon No 7, dans le Deuxième District de cette ville. Le tout suivant bilan.

Aussi—Le privilège d'occuper ledit magasin pour le terme restant du bail, lequel expirera le 1er de juin 1862.

Cédés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—Pour le fonds de magasin, comptant au moment de l'adjudication, et pour le bail, l'acquéreur en paiera le prix mensuellement en billets.
JNO P. WALDEN,
4 déc—7,10,13,16 Shérif de la Paroisse d'Orléans

**Compagnie du chemin de fer de la ville de la Nlle-Orléans.**

Nlle-Orléans, 6 décembre 1861.

La compagnie du chemin de fer de la ville ayant appris que les tickets émis par elle pour la compagnie seulement, sont devenus un moyen de circulation dans la communauté et d'abus, a résolu que les tickets émis par elle ne serviront qu'en paiement de passage dans les chars et ne seront pas reçus pour remboursement, et par conséquent, tout détenteur de ces tickets émis par la compagnie du chemin de fer de Carrollton, la compagnie du chemin de fer de la ville et les propriétaires d'omnibus qui seront avisés en paiement de passage.
Wm F. SIMMOTT, comptable.
7 déc—1m

**Bi-Sulphite de chaux.**

QUELQUES barils de Bi-Sulphite de chaux.
A vendre par J. ALBRECHT,
9 déc No 201, rue du Camp

## VENTES A L'ENCAN.

**Magnifique stock de Groceries, Liqueurs, Vins, &c.**

*PAR D. E. MORPHY, encanteur.*

LUNDI, seize décembre 1861, à 10 heures du matin, il sera vendu, au magasin de M. W. L. Lanier, à l'encoignure des rues Gravier et Nouvelle-Levée, pour cause de liquidation—Tout le stock de choix de groceries, liqueurs, vins, meubles de bureau, &c.
Conditions—Comptant. 16déc

*Vacherie! Vacherie!*

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.
Bureau, 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu lundi 16 et mardi 17 décembre 1861, à 10 heures du matin sur l'habitation Hopkins, sur le Chemin de Gentilly, à peu de distance de la station du chemin de fer Pontchartrain—

100 belles vaches laitières, les unes fraîches en lait et les autres sur le point de vêler. 3 taureaux, 6 chevaux, 4 mulets, 2 charrettes à lait et 2 à provisions, les ustensiles de la vacherie ainsi que la clientèle.

Conditions—Jusqu'à $100, comptant, de $100 à $300, 3 mois, et au-dessus de $300, 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

Aussi—Le bail de l'habitation dont le détail sera donné au moment de la vente. 6 déc

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur, No 23, rue Royale.

**Madame Claire C. Toledano, épouse de David R. Godwin et autres vs Christaval Toledano et autres, pour opérer un partage**

IL sera vendu à l'encan JEUDI, 19 décembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, d'après et conformément un jugement de l'honorable J. Bermudez, juge de la Seconde Cour de District de la Nlle-Orléans, No 16,06, en date du 12 novembre 1861, dans l'affaire de madame Claire C. Toledano, épouse de David R. Godwin et autres vs Christaval Toledano et autres, pour opérer un partage les esclaves suivants, savoir:

1—HENRY, nègre, âgé d'à peu près 45 ans, sourd.
2—SAM, do do 67 ans, ayant des rhumatismes et la goutte.
3—PIERRE, nègre, âgé d'à peu près 50 ans, ayant des rhumatismes.
4—DELPHINE, négresse, âgée d'à peu près 45 ans, domestique de maison.
5—JOE, âgé d'à peu près 11 ans, et fant de Delphine.
6—JULIETTE, griffonne, âgée d'à peu près 25 ans, domestique de maison et son enfant MARIE, âgée d'à peu près 6 ans.
7—PHILOMELE, négresse, âgée d'à peu près 18 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
8—KATE, griffonne, âgée d'à peu près 18 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
9—CELIA, négresse, âgée d'à peu près 30 ans, domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse.
10—ABBY, négresse, âgée d'à peu près 53 ans, blanchisseuse.
11—MARY ANN, négresse, âgée d'à peu près 40 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, ayant mal aux yeux.
12—GEORGE, nègre, âgé d'à peu près 35 ans.

TERMES ET CONDITIONS—Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois en billets divisés par coupons au gré des intéressés, garantis par hypothèque sur les esclaves vendus, portant 8 pour cent d'intérêts, du jour de la vente jusqu'à maturité et 8 pour cent après maturité jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant F. Grima, notaire public.
16nov—16,21 23 26,30—3,6,11, 4,16 19 déc

## VENTE PAR LE MARSHAL.

**Vente par le Marshal des Etats Confédérés.**

Les Etats Confédérés vs un lot d'eaux de vie de pêches et de pommes &c.

DANS la Cour de District des Etats Confédérés—District de la Louisiane—No 81—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente au plus haut enchérisseur, le lundi vingt-troisième jour de décembre 1861, à 11 heures du matin, au magasin No 2 de la Nouvelle Douane, des articles ci-après, savoir:

6 barillets brandy pale, 5 barillets brandy de pêche, 4 barillets vin de Porto, 4 dito brandy pale, 3 dito brandy de pommes, 10 barils vin de Porto, 3 barils mérise, 5 barils vin de Malaga, une caisse de cigares, 10 caisses sirop de fleur, 10 caisses schnaps, 10 dito bitter, 5 dito brandy de mérise, 5 dito pêches à l'eau de vie.

Conditions—Comptant.
Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 11 décembre 1861. C. B. BEVERLEY,
12déc—au 23 Marshal des E. C.

*Vente par le marshal des Etats Confédérés.*

Les Etats Confédérés vs 400 Railroad Iron, de 502 ton. 2 quint. 1 qrt 13 livres—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, district de la Louisiane—No 84.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente au plus haut enchérisseur, le MARDI vingt-quatrième jour de décembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants, rue Royale, entre Douane et Canal, [illegible] 502 tonnes, 2 quintaux 1 qrt et 13 livres, actuellement à Gretna, au magasin du dépôt des Etats Confédérés.
Conditions—Comptant.
Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 11 décembre 1861.
C. B. BEVERLEY,
12déc—au 24 Marshal des E. C.

*Vente par le Marshal des Etats Confédérés.*

Les Etats Confédérés vs Deux caisses de Linen Drills.

DANS la Cour des Etats Confédérés—District de la Louisiane—No 82—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente au plus haut enchérisseur, le LUNDI vingt-troisième jour de décembre 1861, à 11 heures du matin, au magasin No 2 de la Nouvelle Douane, deux caisses de Linen Drills (coutil de fil) marquées 1B—P—Nos 2280 et 2477.
Conditions—Comptant.
Bureau du Marshal des Etats Confédérés—Nouvelle-Orléans, 11 décembre 1861. C. B. BEVERLEY,
12 déc—au 23 Marshal des E. C.

*Vente par le Marshal des Etats Confédérés.*

Les Etats Confédérés vs 54 caisses de cigares.—Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 83.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente au plus haut enchérisseur, le LUNDI vingt-troisième jour de décembre 1861, à 11 heures du matin, au magasin No 2 de la Nouvelle Douane, 54 caisses de cigares, marqués comme suit: [illegible]
Conditions—Comptant.
Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 11 décembre 1861. C. B. BEVERLEY,
12 déc—au 23 Marshal des Etats Confédérés.

*Vente par le Marshal des Etats Confédérés.*

Les Etats Confédérés vs onze chargements de charbon, sur chaland.

DANS la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane—No 77—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente au plus haut enchérisseur, le mardi, 24e jour de décembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, onze chargements de charbon, sur chaland, marqués comme suit: [illegible] 72, 73, 75 et 67, actuellement à Algiers, vis-à-vis la ville, contenant au total [illegible] barils de charbon de Pittsburg.
Conditions—Comptant.
Bureau du Marshal des Etats Confédérés—Nouvelle-Orléans, 11 décembre 1861.
12déc—au 24 C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

## AVIS JUDICIAIRES.

Succession de MILLIEN BIQUAISSE—No 18,[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Jean-Baptiste Fourcade, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir lettres d'administration à la succession de feu Millien Biquaisse, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le susdit pétitionnaire ne serait pas accordée.
Par ordre de la Cour,
16 déc—14, 23 E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de J. Arthur GUILLOTTE—No 17,994.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que ce peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
14déc—18 23 E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Lazare SAHAM—No 18,416.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour,
5 déc—5, 9, 14 E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Dame Josefa HERNANDEZ, décédée épouse de José Prats—No 776.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Dame Anita Prats veuve de Miguel Hernandez a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Dame Josefa Hernandez, épouse décédée de feu José Prats, décédée intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
9déc 9,14 E. MICHOT, Député Greffier

Succession de Edouard DUBOURG—No 13,[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
10 déc—14, 19 E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de William G. STEPHENS—No 18,[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Gideon Stephens a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu William Stephens, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour,
11déc—14, 19 E. MICHOT, Député Greffier.

R. Champagne vs ses créanciers et les créanciers de Champagne et Nicholas.—No 14,[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Les créanciers de l'insolvable Rosamond Champagne sont par le présent, avertis que la cession de ses biens et des biens de Champagne et Nicholas, a été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et des créanciers de Champagne et de Nicholas, et qu'une assemblée des dits créanciers sera tenue en l'étude de E. Bouny, Esq. notaire public, en cette ville, le 7me jour de janvier 1862, à 10 heures A. M. à l'effet de délibérer sur les affaires du dit insolvable et aussi pour la nomination d'un syndic, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens, et le débiteur de la dite société sont suspendues, et que Louis Dovigneaud, Esq. est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Par ordre de la Cour, ce [illegible] jour de décembre 1861.
A. D. PERNOUDY,
6déc—14,24 janv Député-Greffier.

Thomas Roach vs ses créanciers—No 15,171.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de l'insolvable et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution présenté par le Syndic ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, A. DREUX,
18déc—17,21 Député-Greffier.

Succession de J. B. LYNCH—No 18,379

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'Exécuteur Testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour,
12 déc—16,21 E. MICHOT, Député Greffier.

**AVIS.**

Les personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu José Prats, sont priées de les faire connaître, ainsi que celles qui lui sont redevables sont priées d'en faire le paiement, au bureau de M. Octave de la Vignière, notaire de la succession, No 146 rue Royale.
Nlle-Orléans, 12 décembre 1861.
[Signé] E. VIONNET,
12 déc—8 au 19 j Exécuteur testamentaire.